



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, convoqué en séance extraordinaire (urgence), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle Canini, Maire,

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
Mme Hérault Laurence donne pouvoir à M. Laut-Pamart Rémy
M. Del Fabro Romain donne pouvoir à M. Davoust Eric
Mme Gantier Charlotte

Secrétaire de séance : Mme Vicky Giraud

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Ordre du jour : Approbation du caractère d'urgence de la convocation au Conseil Municipal, Construction d'une cantine scolaire et rénovation thermique de l'école : Autorisations données au Maire pour le dépôt et la signature du permis de construire, ainsi que pour les demandes de subventions.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Procès-Verbal de la séance du vingt mars deux mille vingt-six est arrêté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

Délibération n° S4/I-2026 : Approbation du caractère d'urgence de la convocation au Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que les délégations qui ont été confiées au Maire par le Conseil Municipal du 20 mars 2026 ne sont pas suffisantes dans les montants pour permettre de gérer la construction de la cantine et la rénovation du groupe scolaire.

En lieu et place d'augmenter les plafonds de délégations, nous avons opter pour une délégation spécifique au projet de création de cantine et rénovation des écoles primaire et maternelle.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a été convoqué en urgence conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, afin de délibérer notamment sur les autorisations nécessaires au dépôt et à la signature du permis de construire, les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, les emprunts nécessaires au financement de l'opération ainsi que les demandes de subventions relatives au projet de construction d'une cantine scolaire et de rénovation thermique de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
-Approuve le caractère d'urgence de la séance

Délibération n° S4/2-2026 : Construction d'une cantine scolaire et rénovation thermique de l'école : Autorisations données au Maire pour le dépôt et la signature du permis de construire, ainsi que pour les demandes de subventions, pour la réalisation des emprunts, la passation et la signature des marchés publics

Madame le Maire apporte des précisions concernant les montants inscrits dans la délégation. Elle indique que ces éléments s'appuient sur le tableau financier en date du 17 avril 2026, transmis par l'AMO. Ce document a été présenté en séance afin d'apporter des précisions aux membres du Conseil municipal.

Le montant prévisionnel global de l'opération, arrondi à 2 200 000 € HT, correspond à l'ensemble des travaux envisagés, comprenant la construction de la cantine scolaire ainsi que la rénovation énergétique de l'école primaire et de l'école maternelle.

Concernant les subventions, il est précisé que le montant sollicité a été estimé sur la base de 70 % du coût total des travaux, correspondant au taux maximal de financement autorisé.

Enfin, concernant le recours à l'emprunt, celui-ci est évalué à 400 000 €. Madame le Maire rappelle que cette hypothèse a été étudiée en amont en commission finances et avec la trésorerie.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de construction d'une cantine scolaire et de rénovation thermique de l'école a été approuvé par délibérations en date du 27/09/2024.

Elle précise que, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, il convient désormais de l'autoriser à :

- déposer un permis de construire ainsi que toute autorisation d'urbanisme nécessaire ;
- solliciter les subventions auprès des différents partenaires publics ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement du projet ;
- procéder à la passation et à la signature des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à déposer et signer le permis de construire relatif à l'opération de construction d'une cantine scolaire et de rénovation thermique de l'école communale ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, et à signer tout document afférent à ces demandes ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement du projet ;
- Autorise Madame le Maire à lancer les procédures de commande publique, à signer l'ensemble des marchés publics, avenants et toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Précise que cette autorisation est donnée dans la limite d'un montant prévisionnel global de 2 200 000.00 € HT;
- Précise que le montant prévisionnel des subventions sollicitées est estimé à 1 540 000 € HT
- Précise que le montant prévisionnel des emprunts sollicités est estimé à 400 000.00 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Clôture de la séance le lundi vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures et dix-neuf minutes.

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six.

La Secrétaire de séance
Vicky GIRAUD



Le Maire
Joëlle CANINI

